

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 022-200043677-20241118-D758BIS-DE

Protocole d'accord transactionnel sur les conséquences financières et patrimoniales de la réduction du périmètre de Kerval Centre Armor du fait du retrait des communes membres de Dinan Agglomération à partir du 1^{er} janvier 2025

Entre :

Le syndicat mixte Kerval Centre Armor (ci-après Kerval Centre Armor) dont le siège est sis 3, place de la Résistance, BP 44 03, 22000 Saint-Brieuc, représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du comité syndical n°D758 du 30/10/2024,

Et

La Communauté d'agglomération de Dinan Agglomération (ci-après Dinan Agglomération) dont le siège est sis 8 boulevard Simone Veil, CS 56 357, 22106 Dinan Cedex, représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du comité syndical n°CA-2024-081 du 15/07/2024

Et

le Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets Ménagers des Pays de Rance et de la Baie (ci-après SMPRB) dont le siège est sis Espace Beauregard, La Génétais, 22100 Taden, représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du comité syndical n°XXXXXXXX du XX/XX/XXXX

PREAMBULE

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La communauté de communes du Pays de Matignon était membre du syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères du Penthièvre Mené, qui adhérait lui-même au SMETTRAL.

Kerval Centre Armor est né de la fusion, au 1^{er} janvier 2014, de 4 syndicats :

- le SMETTRAL
- le SMICTOM du Penthièvre Mené
- le SMICTOM des Châtelets
- le SMICTOM de Launay Lantic

La création de Dinan Agglomération a été opérée au 1^{er} janvier 2017 par fusion de 3 EPCI (les anciennes CC du Pays de Caulnes, de Plancoët-Plélan, et Dinan Communauté) étendue à plusieurs autres communes (3 communes de la CC du Pays du Guesclin, 3 communes de la CC Rance – Frémur, et 7 communes de la CC du Pays de Matignon).

Par voie de conséquence, Dinan Agglomération est devenue adhérente à Kerval Centre Armor, en lieu et place de la CC du Pays de Matignon, au titre des communes de Matignon, Fréhel, Pléboulle, Plévenon, Ruca, Saint-Cast-le-Guildo et Saint-Pôtan.

Ainsi, Dinan Agglomération, depuis sa création en 2017, opère sa compétence collecte et traitement des déchets de manière différenciée sur son territoire :

- Une délégation complète de la compétence « collecte et traitement » au « SMICTOM Centre Ouest » pour l'ensemble des communes constituant l'ex communauté de communes de Caulnes.
- Une délégation uniquement de la compétence « traitement des déchets », la collecte étant assurée par Dinan Agglomération :
 - au syndicat « Kerval Centre Armor » pour l'ensemble des communes constituant l'ex communauté de communes de Matignon
 - au « syndicat de valorisation des déchets des Pays de Rance et de la Baie » (SMPRB) pour l'ensemble des autres communes composant Dinan Agglomération

Parallèlement à ces évolutions institutionnelles, le Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets Ménagers des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB), constitué en 1993 et fédéré autour de l'usine de traitement de Taden, s'est considérablement développé dans sa couverture géographique et dans le nombre de ses missions.

Dans un souci de simplification des schémas de traitement, d'harmonisation des pratiques et d'optimisation de la gestion du traitement des déchets de Dinan Agglomération et au regard du faible poids de l'agglomération dans le syndicat mixte Kerval Centre Armor (3% de la population desservie par le Syndicat et 4,7 % des contributions des membres pour l'année 2023), Dinan Agglomération souhaite se retirer du syndicat Kerval au 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs, il est précisé qu'une convention de coopération entre le SMPRB et Kerval Centre Armor existe et prévoit notamment :

- la réception par le SMPRB de 24 000 tonnes par an d'OMr de KERVAL à compter de juin 2027 ;
- l'envoi par le SMPRB de 7 000 à 10 000 tonnes par an de collecte sélective à KERVAL à compter de 2023.

Une étude approfondie des conséquences financières et patrimoniales (annexe n°1) a été réalisée afin de mesurer les impacts pour le syndicat Kerval d'un retrait de Dinan Agglomération. Ci-après une synthèse des conclusions de l'étude :

1. Sur le plan financier :

- Une fragilité de la situation financière de Kerval Centre Armor, avec un équilibre d'exploitation précaire et un résultat de clôture structurellement négatif en raison des modalités de financement d'investissements anciens.
- Un financement de l'exploitation par les membres assis majoritairement sur des composantes variables (les tonnages), tandis que la structure des coûts supportés par le syndicat, telle qu'elle ressort des derniers marchés signés, est essentiellement fixe.
- Il résulterait, dans les conditions d'exploitation 2024, qu'un retrait de Dinan Agglomération impacterait le résultat d'exploitation de Kerval Centre Armor de 706 000 €

Sur le plan patrimonial :

- Il n'a été identifié qu'un seul équipement sur le périmètre de Dinan Agglomération : l'ancien site d'enfouissement situé sur la commune de Ruca.
- Dinan Agglomération pesait, en 2023, pour 4,7% des contributions versées par les membres de Kerval Centre Armor. Une répartition théorique du patrimoine syndical selon cette clé a été réalisée, et conduit à un différentiel par rapport à une répartition « physique », ouvrant droit à compensation de 81 222 € pour Dinan Agglomération mais difficilement conciliable avec l'impact financier du retrait au terme de jurisprudences constantes.

Plusieurs dispositions faisant consensus ont émergé de ces constats, et sont retracés dans le présent Protocole.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**Article 1^{er} – Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions financières et patrimoniales de la réduction de périmètre de Kerval Centre Armor du fait du retrait de Dinan Agglomération au 1^{er} janvier 2025.

Article 2 – Détermination des conséquences financières de la réduction de périmètre de Kerval Centre Armor**2.1. Eléments pris en compte dans la discussion entre les parties**

La structure des coûts de Kerval Centre Armor projetés pour 2024 conduit à ce que le retrait de Dinan Agglomération entraîne une réduction des recettes d'exploitation plus importantes que la réduction des charges. L'impact pour Kerval Centre Armor est estimé autour de -0,7 M€ d'autofinancement net.

Extrait des travaux SEMAPHORES :

	Moindres recettes	Moindres charges
Omr à l'UVE de Planguenoual <i>Dont production d'électricité</i>	-551 k€ -83 k€	-250 k€
Tri des collectes sélectives <i>(y.c. refus de tri)</i>	-429 k€	-110 k€
Bas de quai <i>(gravats et bois)</i>	-28 k€	-23 k€
Déchets verts	-141 k€	-84 k€
Autres charges <i>(nouveau 2024)</i>	-59 k€	
Péréquation transport	-11 k€	-47 k€
	- 1 220 k€	- 513 k€
Impact CAF		- 706 k€

2.2. Sécurisation financière de Kerval Centre Armor par le biais d'une convention avec le SMPRB

La jurisprudence applicable prévoit que le partage patrimonial puisse tenir compte d'une partie des charges fixes du syndicat (CE, 15 février 2016, *CC du Val de Drôme* ; ou encore CAA de NANTES, 30 juin 2015, n°13NT02663).

Afin de sécuriser le financement du syndicat Kerval, les parties s'engagent à neutraliser les impacts financiers via l'ajustement de la convention de partenariat entre le SMPRB et Kerval Centre Armor. Cela permettra l'acheminement des tonnages en provenance du secteur de Matignon vers Kerval Centre Armor. Kerval Centre Armor pourrait ainsi facturer le SMPRB directement, sécurisant dès lors la volumétrie de son activité et par conséquent le financement de sa section de fonctionnement jusqu'en juin 2027.

Article 3 – Répartition de l'actif net

Aucun bien n'a été identifié comme devant faire l'objet d'une fin de mise à disposition.

Les équipements mis en répartition constituent du patrimoine acquis par la structure syndicale (SMICTOM de Penthièvre Mené pour les acquisitions anté-2014, Kerval Centre Armor pour les acquisitions post-2014)

Seul l'ancien site d'enfouissement situé sur la commune de Ruca est réparti au profit de Dinan Agglomération. Il s'agit du seul équipement propriété de Kerval situé sur le périmètre de Dinan Agglomération.

Valeurs au 31.12.2023 telles qu'elles ressortent de l'état de l'actif de Kerval Centre Armor (site enfouissement de Ruca) :

Compte d'imputation	Libellé	N° inventaire	Valeur Brute	Amortissements cumulés	Valeur nette comptable
2125	Turbines CTED de Ruca	2003-006-PM	69 119,49 €	69 119,49 €	- €
2135	Débitmètre ruca	2012-009-PM	2 725,00 €	2 725,00 €	- €
2135	Moteurs des aérateurs des lagunes ruca	2013-002-PM	15 312,75 €	15 312,75 €	- €
2135	Portail Ruca	2011-006-PM	2 261,86 €	2 261,86 €	- €
2135	Poste de relevage Ruca	2011-004-PM	5 350,00 €	5 350,00 €	- €
2135	Rampe d'accès casier Ruca	2011-005-PM	4 445,25 €	4 445,25 €	- €
2135	Sécurisation du poste de relevage ruca	2012-007-PM	1 524,69 €	1 524,69 €	- €
2135	Télésurveillance poste de relevage ruca	2012-008-PM	4 345,00 €	4 345,00 €	- €
2135	Transfert CTED ruca	1993-002-PM	424 019,99 €	424 019,99 €	- €
2135	Travaux de mise aux normes Ruca	2001-002-PM	29 556,31 €	29 556,31 €	- €
2145	CTED Ruca - Intégration travaux	2008-007-PM	796,26 €	796,26 €	- €
2153	CTED de Ruca - Intégration travaux	1998-001-PM	99 081,19 €	99 081,19 €	- €
2154	Aérateurs lagunes de Ruca	2021-012-RU	9 500,00 €	2 850,00 €	6 650,00 €
2157	cables alimentation aérateur RUCA	2022-016-RU	1 180,00 €	394,00 €	786,00 €
2181	Réfection clôture autour des lagunes à Ruca	2022-006-RU	11 280,61 €	2 256,00 €	9 024,61 €
Total général			680 498,40 €	664 037,79 €	16 460,61 €

Aucun passif fléché (subvention ou dette) sur cet équipement n'a été identifié.

Article 4 – Répartition de la dette

La dette souscrite par Kerval Centre Armor concerne exclusivement des équipements situés hors du périmètre de Dinan Agglomération.

Le maintien de l'acheminement vers Kerval Centre Armor des tonnages en provenance du secteur de Matignon, via la convention avec le SMPRB exposée supra, permettra à celui-ci de financer les annuités qui en découlent.

La dette souscrite par Kerval Centre Armor est donc intégralement conservée par ce dernier.

Article 5 – Répartition du bas de bilan

Conformément aux dispositions de l'article 2.2 de la présente convention, sont intégralement conservées par Kerval Centre Armor, par principe :

- les créances d'exploitation,
- les dettes d'exploitation,
- la ligne de trésorerie,

- les liquidités.

Dinan Agglomération s'engage toutefois à régler sur le premier trimestre 2025, si elles n'étaient pas soldées au 31 décembre 2024, les dettes lui incombant et qui seraient nées d'un service rendu au cours de l'exercice 2024.

De même, les recettes de tiers qui pourraient être encaissées par Kerval Centre Armor au cours de l'exercice 2025 pour des tonnages 2024 concernant Dinan Agglomération lui seront reversées dès réception (Soutien Eco-Emballages, recettes matières...).

Article 6 – Répartition des droits et obligations

Pour l'exploitation de l'ancien site d'enfouissement situé sur la commune de Ruca, il conviendra pour Kerval de mettre en place le transfert du site à Dinan Agglomération.

Par ailleurs, les Parties sont informées que le transfert de l'équipement entraîne transfert des obligations d'entretien et de suivi énoncées dans l'arrêté d'exploitation, joint au présent protocole.

Article 7 – Répartition du personnel

Le personnel syndical est intégralement conservé par Kerval Centre Armor.

Article 8 – Portée du protocole, renonciation à recours et désistement

De manière générale, Dinan Agglomération et Kerval Centre Armor se déclarent tous pleinement remplis de leurs droits et renoncent à tous recours, actions ou instances, de quelque nature que ce soit liés aux conséquences financières et patrimoniales de la réduction du périmètre de Kerval Centre Armor du fait du retrait de Dinan Agglomération.

Article 9 – Déclaration

Chacune des Parties a la capacité de conclure le présent Protocole et d'exécuter les obligations qui en découlent pour elle, ses signataires disposant de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires pour le signer au nom et pour le compte de chacune d'elles.

Toutes les formalités requises pour assurer la légalité, la validité et la force obligatoire du Protocole ont été respectées et accomplies ou le seront dans le délai requis, par chacune des parties.

Article 10 – Entrée en vigueur

Le présent Protocole entrera en vigueur à la date de sa signature par la dernière partie signataire

Seule la signature du Protocole par les Parties est de nature à lui conférer la portée qu'elles ont voulue. Un projet non régularisé par l'ensemble des Parties ou non ratifié n'aura aucune valeur probante, et ne pourra en aucun cas être utilisé, de quelque manière que ce soit.

Article 11 – Clause de loyauté

Chaque Partie s'engage à s'abstenir de communiquer une information susceptible de nuire à la réputation de l'une des Parties et à ne pas faire une quelconque déclaration au public ou à un partenaire commercial, susceptible de nuire à l'image de l'une des Parties au présent Protocole.

Article 12 – Droit applicable et juridiction compétence

Le Protocole est régi par la loi française en vigueur et est interprété conformément au droit français.

Les litiges relatifs à sa conclusion, son entrée en vigueur, son exécution, son interprétation et son application sont soumis à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 13 – Annexes

- Annexe 1 : étude SEMAPHORES restituée le 11 juin 2024 en mairie de Planguenoual
- Annexe 2 : **projet d'avenant à la convention entre le SMPRB et Kerval Centre Armor**
- Annexe 3 : arrêté préfectoral post-exploitation de l'ISDND de RUCA